

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ALSTOM

Société Anonyme au capital de 2 173 861 886 €.
Siège social : 48, rue Albert Dhalenne, 93400 Saint-Ouen.
389 058 447 R.C.S. Bobigny.

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, pour le vendredi 18 décembre 2015 à 14 heures à la Maison de la Chimie, 28 bis, rue Saint Dominique, 75007 Paris, sur première convocation, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport du Conseil d'administration,
- Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Réduction de capital d'un montant nominal maximum de 640 500 000 euros par voie de rachat par la Société de ses propres actions suivie de l'annulation des actions rachetées, et autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de formuler une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital et d'en arrêter le montant définitif,
2. Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre dans la limite de 5 000 000 actions, dont un maximum de 200 000 actions pour les mandataires sociaux de la Société ; renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

3. Ratification du changement de siège social,
4. Nomination de M. Olivier Bourges en qualité d'administrateur (résolution proposée par Bouygues),
5. Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'assemblée générale et pour les formalités.

Bouygues a demandé l'inscription d'un nouveau projet de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 18 décembre 2015. Le texte de ce nouveau projet de résolution et les motifs exposés par Bouygues sont reproduits ci-après :

Texte de la résolution proposée par Bouygues

Nomination de M. Olivier Bourges en qualité d'administrateur — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer M. Olivier Bourges en qualité d'administrateur. Les fonctions de M. Olivier Bourges en qualité d'administrateur prendront effet à compter du règlement-livraison de l'offre publique de rachat d'actions d'Alstom objet de la première résolution et expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Motifs exposés par Bouygues — Selon le protocole d'accord conclu le 22 juin 2014 entre l'Etat français et Bouygues dans le cadre du projet d'acquisition par General Electric de la branche « énergie » d'Alstom, Bouygues s'est engagée à voter en faveur de la nomination au conseil d'administration d'Alstom d'une personne désignée par l'Agence des participations de l'Etat (APE), lors de l'assemblée générale d'Alstom appelée à décider de l'offre publique de rachat d'actions (OPRA). Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendrait effet à compter du règlement-livraison de l'OPRA, prévu fin janvier 2016.

L'APE a proposé la nomination comme administrateur d'Alstom de M. Olivier Bourges. Elle a précisé que M. Olivier Bourges ne se trouve aucunement dans une situation de conflit d'intérêts, même potentiel, vis-à-vis d'Alstom.

M. Olivier Bourges dispose d'une grande expérience professionnelle du fait de son parcours au sein de l'Administration ainsi que des fonctions importantes qu'il a exercées dans de grandes entreprises. Il a par ailleurs représenté l'Etat au sein du conseil d'administration ou de surveillance de grandes sociétés. Il est depuis octobre 2014 Secrétaire général de PSA.

Les statuts d'Alstom disposent (article 9) que « *la durée des fonctions des administrateurs est de quatre années (...). Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.* » En conséquence, Bouygues propose à l'assemblée générale d'Alstom convoquée pour le 18 décembre 2015, de nommer en qualité d'administrateur, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019, M. Olivier Bourges, qui a été proposé par l'Etat français.

Renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce

Nom : BOURGES

Prénom usuel : Olivier

Age : 48 ans (né le 24/12/1966)

Références professionnelles :

Ancien élève de l'Ecole nationale d'administration, M. Olivier Bourges a débuté sa carrière en 1992 au Ministère de l'Economie et des Finances, à la direction du Trésor où il s'est occupé de différents sujets de financement, en particulier dans le domaine bancaire et du logement, mais aussi à l'international, comme administrateur suppléant auprès de la BIRD à Washington. En 2000, il rejoint le groupe Renault, d'abord en charge des relations avec les investisseurs puis de la rentabilité des véhicules. Il devient responsable de la stratégie et du suivi des programmes véhicules de Nissan North America, à Nashville, avant de prendre les fonctions de directeur du contrôle de gestion du groupe Renault. Fin 2009, il rejoint l'agence des participations de l'Etat au Ministère de l'Economie et des Finances en tant que directeur général adjoint. En 2013, il devient Directeur General Adjoint des finances publiques, en charge des opérations et des projets de transformation. Il rejoint le groupe PSA Peugeot Citroën le 1^{er} septembre 2014.

Activités professionnelles au cours des cinq dernières années :

- 2009/2012 : directeur général adjoint de l' Agence des participations de l'Etat
- 2009/2012 : administrateur, en qualité de représentant de l'Etat, de GDF Suez
- 2009/2012 : administrateur, en qualité de représentant de l'Etat, de Dexia
- 2009/2010 : membre du conseil de surveillance, en qualité de représentant de l'Etat, de BPCE
- 2009/2012 : administrateur, en qualité de représentant de l'Etat, de Thales
- 2010/2012 : administrateur, en qualité de représentant de l'Etat, de La Poste
- 2012 : administrateur, en qualité de représentant de l'Etat, de France Telecom
- 2013/2014 : directeur, adjoint au directeur général des finances publiques, au Ministère des Finances et des Comptes publics
- Septembre 2014 : entre chez PSA Peugeot Citroën et démissionne de la fonction publique
- Depuis octobre 2014 : secrétaire général de PSA Peugeot Citroën

Emplois ou fonctions occupés dans la société par le candidat : Sans objet.

Nombre d'actions de la société dont il est titulaire ou porteur : M. Olivier Bourges devra acquérir le nombre d'actions requis par le règlement intérieur du conseil d'administration, soit 2000 actions.

Position du Conseil d'administration sur la résolution proposée par Bouygues — Le Conseil d'administration a pris acte de la décision de Bouygues de déposer un projet de résolution en vue de la désignation par l'Assemblée générale d'un administrateur proposé par l'Etat dont les fonctions prendraient effet à compter du règlement-livraison de l'OPRA.

Le Conseil d'administration a pris la décision de s'abstenir de se prononcer en faveur ou contre ce projet de résolution, dans la mesure où celui-ci sera déposé en application d'un accord entre Bouygues et l'Etat auquel la Société n'a pas été associée et dont certaines dispositions font l'objet d'un contentieux déclenché par l'un de ses actionnaires actuellement en cours devant les tribunaux compétents.

En raison de l'insertion de cette nouvelle résolution dans l'ordre du jour, la quatrième résolution (Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'assemblée générale et pour les formalités) publiée au *Bulletin Officiel des annonces légales obligatoires* du 9 novembre 2015, numéro 134, annonce 1505062 est renumérotée et devient la cinquième résolution.

Participation à l'Assemblée Générale

1. Conditions à remplir

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par un autre actionnaire, son conjoint ou le partenaire avec qui il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut également se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce) ou voter par correspondance. Toutefois, seuls sont admis à participer à l'assemblée, les actionnaires qui auront justifié de leur qualité dans les conditions fixées par l'article R.225-85 du Code de commerce dans les conditions suivantes.

Pour les **actionnaires au nominatif**, leurs actions doivent être inscrites à leur nom dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte d'ALSTOM par BNP Paribas Securities Services, le 2^{ème} jour ouvré précédant l'assemblée à 0h00, soit le mercredi 16 décembre 2015 à 0h00 (heure de Paris).

Pour les **actionnaires au porteur**, leurs actions doivent être inscrites dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de leur compte titres, le 2^{ème} jour ouvré précédant l'assemblée à 0h00, soit le mercredi 16 décembre 2015 à 0h00 (heure de Paris). Cette inscription est matérialisée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier.

2. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'assemblée doivent faire une demande de carte d'admission le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile :

2.1. Demande de carte d'admission par voie postale.

Les **actionnaires au nominatif** doivent retourner le formulaire de vote adressé avec l'avis de convocation, en cochant la case A du formulaire après l'avoir daté et signé, à BNP Paribas Securities Services (CTS - Service Assemblées – Grands Moulins – 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex). Cette demande doit parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard le jeudi 17 décembre 2015 à 15h00 (heure de Paris).

Les **actionnaires au porteur** doivent, soit retourner le formulaire de vote, en cochant la case A du formulaire après l'avoir daté et signé, à leur intermédiaire financier, soit demander à celui-ci qu'une carte d'admission leur soit adressée. L'intermédiaire financier justifiera directement de la qualité d'actionnaire auprès de BNP Paribas Securities Services par la production d'une attestation de participation. Si un actionnaire au porteur n'avait pas reçu sa carte d'admission en temps utile, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation, qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire au bureau d'accueil de l'assemblée.

La carte d'admission sera envoyée par courrier postal.

2.2. Demande de carte d'admission par internet.

Les **actionnaires au nominatif** peuvent demander une carte d'admission par internet en faisant une demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, accessible via le site Planetshares à l'adresse suivante <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les actionnaires au nominatif administré recevront un courrier de convocation, qui précisera leur identifiant, celui-ci étant indiqué en haut à droite du formulaire de vote papier. Cet identifiant leur permettra d'accéder au site Planetshares et d'obtenir leur mot de passe.

Dans le cas où l'actionnaire ne serait plus en possession de son identifiant ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro 0 800 509 051 (+33 1 40 14 80 05 de l'étranger) mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) peut accéder à VOTACCESS via le menu "Mon espace actionnaire", en cliquant sur "Mes assemblées générales". Une synthèse de ses droits de vote s'affichera, lui permettant ainsi de cliquer sur le lien "Accès Vote électronique" dans la barre d'informations à droite. Il sera redirigé vers le site de vote en ligne, VOTACCESS, où il pourra demander une carte d'admission.

Les **actionnaires au porteur** souhaitant participer en personne à l'assemblée et dont l'établissement teneur de compte permet l'accès au service VOTACCESS peuvent demander une carte en se connectant au portail «Bourse» de son établissement teneur de compte.

Il est recommandé de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour demander sa carte d'admission.

3. Pour voter à distance ou se faire représenter à l'Assemblée Générale

3.1. Vote à distance ou par procuration par voie postale.

Les **actionnaires au nominatif** reçoivent automatiquement le formulaire de vote, joint à l'avis de convocation, qu'ils doivent compléter, signer et renvoyer à BNP Paribas Securities Services (CTS - Service Assemblées – Grands Moulins – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex).

Les **actionnaires au porteur** peuvent se procurer un formulaire de vote auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres. Toute demande devra lui parvenir au plus tard le 6^e jour avant l'assemblée, soit le samedi 12 décembre 2015. Les actionnaires au porteur doivent ensuite retourner leur formulaire de vote, dûment rempli et signé, à leur intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Celui-ci justifiera de leur qualité d'actionnaire et retournera le formulaire à BNP Paribas Securities Services, accompagné d'une attestation de participation.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote doivent parvenir à BNP Paribas Securities Services, au plus tard la veille de l'assemblée à 15h00, soit au plus tard le jeudi 17 décembre 2015 à 15h00 (heure de Paris).

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation, mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimés par voie postale devront être réceptionnées, au plus tard la veille de l'assemblée à 15h00, soit au plus tard le jeudi 17 décembre 2015 à 15h00 (heure de Paris).

3.2. Vote à distance ou par procuration par internet (Via VOTACCESS).

Les **actionnaires au nominatif** qui souhaitent voter ou donner procuration par Internet avant l'assemblée peuvent accéder au système VOTACCESS, via le site <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les actionnaires au nominatif pur, devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les actionnaires au nominatif administré recevront leur courrier de convocation, qui précisera leur identifiant, celui-ci étant indiqué en haut à droite du formulaire de vote papier. Cet identifiant leur permettra d'accéder au site Planetshares et d'obtenir leur mot de passe.

Dans le cas où l'actionnaire ne serait plus en possession de son identifiant ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro 0 800 509 051 (+33 1 40 14 80 05 de l'étranger) mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) peut accéder à VOTACCESS via le menu « Mon espace actionnaire », en cliquant sur « Mes assemblées générales ». Une synthèse de ses droits de vote s'affichera, lui permettant ainsi de cliquer sur le lien « Accès Vote électronique » dans la barre d'informations à droite. Il sera redirigé vers le site de vote en ligne, VOTACCESS, où il pourra saisir ses instructions de vote, ou désigner ou révoquer un mandataire. En outre, il aura la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents de l'assemblée générale.

Les **actionnaires au porteur** dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette assemblée pourront voter ou donner procuration par Internet.

Les actionnaires au porteur qui souhaitent voter par Internet, devront se connecter sur le portail Internet de leur établissement teneur de compte, à l'aide de leurs codes d'accès habituels, puis accéder au portail « Bourse » de celui-ci et enfin au service VOTACCESS qui leur permettra de voter ou désigner ou révoquer un mandataire. L'accès à la plateforme VOTACCESS par le portail Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

3.3. Désignation/Révocation d'un mandataire par internet (sans VOTACCESS).

L'article R. 225-79 du Code de commerce permet également la notification de la désignation et/ou de la révocation d'un mandataire par voie électronique, si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS.

Les actionnaires au porteur :

— doivent envoyer un courriel à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Assemblée Alstom, 18 décembre 2015, nom, prénom, adresse, références bancaires complètes du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;

— doivent obligatoirement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services par courrier (CTS – Services Assemblées – Grands Moulins – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les courriels et/ou confirmations écrites de l'intermédiaire financier devront être réceptionnés comme indiqué ci-dessus par BNP Paribas au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris), soit au plus tard le jeudi 17 décembre 2015 à 15h00 (heure de Paris).

Il est recommandé de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour saisir ses instructions.

La plateforme sécurisée dédiée à l'assemblée VOTACCESS sera ouverte à compter du 30 novembre 2015 jusqu'au 17 décembre 2015 à 15h00, heure de Paris.

Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site.

4. Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration répondra en cours d'assemblée. Ces questions écrites doivent être envoyées au siège social d'ALSTOM (à l'attention du Président du Conseil d'administration d'ALSTOM – « Questions écrites à l'Assemblée » – 48, rue Albert Dhalenne, 93400 Saint-Ouen) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante "investor.relations@chq.alstom.com", au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le lundi 14 décembre 2015. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier habilité.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet d'ALSTOM : [www.alstom.com/Investisseurs/Espace actionnaires /Assemblée Générale](http://www.alstom.com/Investisseurs/Espace%20actionnaires/Assembl%C3%A9e%20G%C3%A9n%C3%A9rale).

5. Informations et documents mis à disposition des actionnaires

Conformément à la loi, les documents devant être mis à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée, seront disponibles dans les délais légaux au siège de la Société, 48, rue Albert Dhalenne, 93400 Saint-Ouen, à compter de la publication de l'avis de convocation et au moins pendant les quinze jours précédant l'assemblée, soit à compter du jeudi 3 décembre 2015.

Par ailleurs, cet avis de réunion ainsi qu'une présentation des résolutions soumises à l'assemblée pourront être consultés sur le site Internet d'ALSTOM à l'adresse : [www.alstom.com/Investisseurs/Espace actionnaires /Assemblée Générale](http://www.alstom.com/Investisseurs/Espace%20actionnaires/Assembl%C3%A9e%20G%C3%A9n%C3%A9rale).

En outre, l'ensemble des documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site Internet d'ALSTOM à la même adresse, au plus tard le 21^{ème} jour précédant l'assemblée, soit le vendredi 27 novembre 2015. Le texte des points ou projets de résolutions présentés le cas échéant par les actionnaires seront publiés à cette même adresse.

L'assemblée fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site Internet d'ALSTOM.

Le Conseil d'administration.